

République Française

Département de la Loire



Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 25 avril 2023

Ville de Veauche

Le 25 avril 2023 à 19 H 30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS : Gérard DUBOIS – Michel BONNAND – Catherine RIOUX – Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN – Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT – Jacques MANEVY – Martine DEGOUTTE – Pascal CELLIER – Christine d'ANGELO – Audrey MOULIN – Arnaud BUCHON – Alexandre BADET – William INGRAO – Jean-Christophe CHOMAT – Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE – Gilles BERCET – Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Elise FAYOLLE – Joëlle PAUZON – Laurence ARQUILLIERE – Mathilde MAGDINIER – Valentine KNAP

Secrétaire de séance : Christine d'ANGELO

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Elise FAYOLLE
Joëlle PAUZON
Laurence ARQUILLIERE
Mathilde MAGDINIER
Valentine KNAP

Mandataires

Martine DEGOUTTE
Michel BONNAND
Christophe LALLEMAND
William INGRAO
Catherine RIOUX

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du mardi 25 avril 2023.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023 – 19h

En l'absence d'observations,

⇒ **Le procès-verbal est approuvé**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023 – 19h30

En l'absence d'observations,

⇒ **Le procès-verbal est approuvé.**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023-28 : Approbation des projets d'équipement en matériel et mobilier, informatisation et création de services numériques, acquisition de collections tous supports. Demande de subvention dans le cadre du Concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques / DRAC AURA

2023-29 : Exercice d'un mandat spécial et modalité de prise en charge

2023-30 : Contrats d'assurance Des Risques Statutaires

2023-31 : Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente

2023-32 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Extrascolaire ». Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale

2023-33 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Périscolaire ». Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale

2023-34 : Vote des tarifs - accueil périscolaire

2023-35 : Vote des tarifs - Fixation des tarifs pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires

2023-36 : Vote des tarifs - Accueil de loisirs - Vacances scolaires et mercredis - Année scolaire 2023/2024

2023-37 : Vote des tarifs - Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune - Année scolaire 2023/2024

2023-38 : Affaires scolaires - Activités pédagogiques longues - Année scolaire 2022-2023

2023-39 : Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Laurent - Signature d'une convention annuelle d'objectifs -Année 2023

2023-40 : Participation financière aux dépenses de fonctionnement de L'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical - Signature d'une convention annuelle d'objectifs-Année 2023

2023-41 : Subventions municipales 2023 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen et vote

2023-42 : Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - « Association Classards Veauchois »

2023-43 Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - 20^{ème} anniversaire de la Banda Les Ventres Jaunes

2023-44 : Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Rêves en scène - Festival Par Monts et Par Veauche

2023-45 : Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Organisation du Grand Prix cycliste de la Ville de Veauche par l'UCF 42

2023-46 : Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - 100^{ème} Anniversaire de l'Etoile Sportive de Veauche

2023-47 : Dispositif IDCLUB – convention d'objectifs avec la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis, le comité départemental de la Loire de tennis et le tennis club de Veauche

2023-48 : Convention de mise à disposition d'une nacelle – communes de Chambœuf-Saint Galmier-Saint Bonnet les Oules et Veauche.

2023-49 : Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

↳ Décision Administrative n°2023-02

Il est décidé de confier à 30 millions d'amis la maîtrise des populations de chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction en accord avec la législation en vigueur.

La convention entre les parties détermine les modalités de fonctionnement et les obligations de chacune des parties dans le cadre de leur intervention dans les campagnes de stérilisation de chats errants sans propriétaire ou sans détenteur habitant sur le territoire communal.

La contribution financière sera estimée sur la base de 35 chats pour l'année 2023 avec un cout moyen de 45 € par animal, soit un montant total de 1 575,00 € TTC.

Imputation budgétaire : budget communal – 6574

La présente convention est consentie pour une durée D'UNE ANNEE à compter de la date de signature effective par les parties, sans aucune reconduction. Pour l'année suivante une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité.

↳ Décision Administrative n°2023-03

Encaissement d'un chèque d'un montant de 1 026 € émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA qui correspond au règlement du dossier sinistre « choc de véhicule contre barrière de l'escale » en date du 23 avril 2022. La recette sera encaissée sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888

↳ Décision Administrative n°2023-04

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs - 20 Rue Auguste Cholat - 42340 Veauche », à savoir le lot 1 – Terrassement Gros œuvre, à l'entreprise SARL BENY – 225 Route de Sury – 42210 L'HOPITAL LE GRAND.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SARL BENY pour un montant total après négociation de 527 476,98 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 632 972,38 Euros.

Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016-106-2313

↳ Décision Administrative n°2023-05

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs - 20 Rue Auguste Cholat - 42340 Veauche », à savoir le lot 2 – Structure métallique, à l'entreprise BO METAL – 12 Rue Gutenberg – ZA La Prairie – 42340 VEAUUCHE.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise BO METAL pour un montant total de 41 486,95 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 49 784,34 Euros.

Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016-106-2313

↳ Décision Administrative n°2023-06

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs - 20 Rue Auguste Cholat - 42340 Veauche », à savoir le lot 3 – Charpente bois - Couverture, à l'entreprise SAS CECOIA – 7 Rue Jacquard – ZA du Bec – CS 70004 – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SAS CECOIA pour un montant total après négociation de 26 636,40 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 31 963,68 Euros.

Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.
Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 - 2313

↳ **Décision Administrative n°2023-07**

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs - 20 Rue Auguste Cholat - 42340 Veauce », à savoir le lot 4 – Etanchéité - Bardage, à l'entreprise SAS ASTEN– ZI Molina la Chazotte – 543 Rue George Sand – CS 20104 – 42351 LA TALAUDIÈRE CEDEX.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SAS ASTEN pour un montant total après négociation de 44 500,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 53 400,00 Euros.
Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.
Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 – 2313.

↳ **Décision Administrative n°2023-08**

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs - 20 Rue Auguste Cholat - 42340 Veauce », à savoir le lot 5 – Menuiseries extérieures, à l'entreprise SAS BRUNON MENUISERIE – 23 Rue des Haveurs – 42100 SAINT ETIENNE.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SAS BRUNON MENUISERIE pour un montant total après négociation de 123 000,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 147 600,00 Euros.

Le marché débute à la date de notification du marché et le marché s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 -2313.

↳ **Décision Administrative n°2023-09**

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs - 20 Rue Auguste Cholat - 42340 VEAUCHE », à savoir le lot 6 – Serrurerie, à l'entreprise SARL BO METAL – ZA La Prairie – 12 Rue Gutenberg – 42340 VEAUCHE.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SARL BO METAL pour un montant total après négociation de 98 100,90 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 117 721,08 Euros.

Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 – 2313.

↳ **Décision Administrative n°2023-10**

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs - 20 Rue Auguste Cholat - 42340 VEAUCHE », à savoir le lot 7 – Menuiserie intérieure, à l'entreprise SOCIETE DES ETABLISSEMENTS PLANFORET – ZI 7 Rue Danton – 42380 LURIECQ.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SOCIETE DES ETABLISSEMENTS PLANFORET pour un montant total de 75 366,75 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 90 440,10 Euros.

Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 – 2313.

↳ **Décision Administrative n°2023-11**

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs - 20 Rue Auguste Cholat - 42340 Veauche », à savoir le lot 8 – Plâtrerie – peinture – plafonds, à l'entreprise SAS DERIBREUX – 1 Rue de Reveux – 45650 SAINT JEAN BONNEFONDS.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SAS DERIBREUX pour un montant total après négociation de 160 723,35 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 192 868,02 Euros.

Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 – 2313.

↳ **Décision Administrative n°2023-12**

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs – 20 Rue Auguste Cholat - 42340 VEAUCHE », à savoir le lot 9 – Carrelage, à l'entreprise SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION – Zone Activité Pré Giraud – 42130 BOEN.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION pour un montant total après négociation de 20 899,44 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 25 079,33 Euros.

Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 – 2313.

↳ **Décision Administrative n°2023-13**

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs – 20 Rue Auguste Cholat - 42340 VEAUCHE », à savoir le lot 10 – Sols minces, à l'entreprise SAS APM 42/FP REVETEMENTS DE SOLS – Lieu-Dit les Gouttes – BP 30229 – 42173 SAINT JUST SAINT RAMBERT.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SAS APM 42/FP REVETEMENTS DE SOLS pour un montant total après négociation de 30 558,93 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 36 670,72 Euros.

Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 – 2313.

↳ **Décision Administrative n°2023-14**

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs – 20 Rue Auguste Cholat - 42340 VEAUCHE », à savoir le lot 11 – Appareils élévateurs, à l'entreprise SAS LOIRE ASCENSEURS – 22 Rue du Puits Rochefort – ZA Montmartre – 42100 SAINT ETIENNE.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SAS LOIRE ASCENSEURS pour un montant total de 21 800,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 26 160,00 Euros.

Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 – 2313.

↳ **Décision Administrative n°2023-15**

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs – 20 Rue Auguste Cholat - 42340 VEAUCHE », à savoir le lot 12 – Chauffage – Ventilation à l'entreprise SAS NEEL FRAISSE – ZA De Granges– BP 148

42603 MONTBRISON CEDEX.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SAS NEEL FRAISSE pour un montant total de 178 415,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 214 098,00 Euros. Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 – 2313.

↳ **Décision Administrative n°2023-16**

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs – 20 Rue Auguste Cholat - 42340 VEAUCHE », à savoir le lot 13 – Plomberie - Sanitaire, à l'entreprise SAS ETS ROUX – 7, Rue du Puits Camille – BP 30721 – 42950 ST ETIENNE CEDEX 1.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SAS ETS ROUX pour un montant total de 27 628,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 33 153,60 Euros. Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 – 2313.

↳ **Décision Administrative n°2023-17**

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs – 20 Rue Auguste Cholat - 42340 VEAUCHE », à savoir le lot 14 – Electricité courants faibles, à l'entreprise SAS SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATION – 18 Rue Gutenberg – 42340 VEAUCHE.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SAS SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATION pour un montant total après négociation de 83 362,40 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 100 034,88 Euros.

Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 – 2313.

↳ **Décision Administrative n°2023-18**

Attribution du marché relatif aux « Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs – 20 Rue Auguste Cholat - 42340 VEAUCHE », à savoir le lot 15 – VRD – Aménagement extérieur, à l'entreprise SARL BERCET TP – 17 Bis Rue Gutenberg – BP 330 – 42340 VEAUCHE.

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise SARL BERCET TP pour un montant total après négociation de 35 704,42 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 42 845,30 Euros.

Le marché débute à la date de notification du marché et il s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Imputation de cette dépense sur le Budget d'Investissement de la commune - Programme 2016 – 106 – 2313.

Mme Roche souhaite connaître la différence de montant entre le projet actuel et l'ancien projet.

Monsieur le Maire répond que le projet actuel est de 1 800 000 euros et que l'ancien projet était de 2 500 000 euros. Les prestations sont différentes. Le projet actuel prévoit 160 places.

Mme Roche demande si le nombre de places de parking sera suffisant.

Monsieur le Maire dit qu'il y a des parkings existants : devant la salle Bayard, devant le foyer des travailleurs, à proximité de l'église, sur l'avenue Chollat etc...

↳ Décision Administrative n°2023-19

Mise à disposition de l'association Veauche Jumelages et de l'association La Maison de l'Europe « Cœur de Loire » une partie de l'équipement suivant :

◆ un tènement d'immeubles sis 19 Avenue Paccard cadastré sous le numéro 738 de la section ZI

Nature des biens immobiliers mis à disposition de l'association Veauche Jumelages et de l'association La Maison de l'Europe « Cœur de Loire » :

- Une maison à usage d'habitation comprenant 2 niveaux d'une surface de 59 m² pour le Rez-de-chaussée et 56 m² pour l'étage.

Un garage attenant d'environ 40 m² est mis à disposition de l'association Veauche Jumelages et de l'association La Maison de l'Europe « Cœur de Loire » durant la durée de la convention (y compris la cave).

- Une partie de la parcelle de terrain d'environ 180 m²

La mise à disposition des biens immobiliers est consentie à titre gratuit.

Retenir les conditions de mise à disposition définies dans la convention.

La présente convention est consentie pour une durée d'UN AN soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

M. Dechandon demande s'il s'agit d'une nouvelle convention ou d'un renouvellement.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une convention qui a été signée auparavant, l'association a changé d'appellation une nouvelle convention a donc été établie. Il s'agit d'une nouvelle convention qui sera résignée l'année prochaine.

Mme Roche demande quand est-ce que les places de parking seront réalisées sur le terrain. Mme Roche dit que ce projet a été voté il y a un certain temps.

Monsieur le Maire dit que cet aménagement sera fait en 2024.

Dossier n°2023-28 : Approbation des projets d'équipement en matériel et mobilier, informatisation et création de services numériques, acquisition de collections tous supports. Demande de subvention dans le cadre du Concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques / DRAC AURA (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-246 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le projet de déconstruction de la bibliothèque et de construction d'une médiathèque.

À l'occasion de cette réhabilitation, l'aménagement intérieur de la médiathèque sera repensé et le mobilier renouvelé.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de l'établissement ainsi que l'organisation des collections, des espaces et de l'accueil du public.

Un complément du fonds documentaire existant ainsi que la constitution d'un nouveau fonds de CD et de DVD seront également proposés au public sur ce site.

L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la médiathèque, comme pôle de ressource documentaire mais aussi comme lieu de vie pour les habitants.

Enfin, ce sera l'occasion de créer des services numériques pour le compte des usagers, de prévoir l'accessibilité numérique ainsi que de revoir tout l'équipement informatique de la médiathèque

Le coût global de cette opération est estimé à **338 541€ HT** et décomposé de la façon suivante :

- Equipement matériel et mobilier = **138 604 € HT**
- Informatisation, création de services numériques aux usagers, mise en accessibilité numérique et équipement informatique = **19 840 € HT**
- Acquisition de collections tous supports (nouveau fonds) = **180 097 € HT**

Concernant le plan de développement des collections, monsieur le Maire précise que la Direction Départementale du Livre soutiendra également l'offre aux lecteurs et la promotion de ce nouvel équipement avec l'ajout de documents aux acquisitions propres de la médiathèque, ce qui permettra d'atteindre un objectif du nombre de documents à mettre à disposition du public.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement, l'aménagement des bibliothèques / médiathèques., leur informatisation et l'acquisition de collections tous supports (nouveau fonds).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

À ce titre, la Ville de Veauche peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes afin de solliciter une aide de l'État pour le financement du réaménagement intérieur de la médiathèque, pour son informatisation et pour l'acquisition de collections tous supports (nouveau fonds).

Concernant le montant de la subvention pouvant être attribué par la DRAC, Monsieur le Maire précise qu'un taux variable moyen est appliqué en fonction du type de demande :

- 40 % du montant HT pour l'équipement matériel et mobilier ;
- 40 % du montant HT pour l'acquisition de collections tous supports ;
- 50 % pour l'informatisation et création de services numériques aux usagers.

Mme Di Nallo souhaiterait savoir quels sont les financeurs qui ont été consultés, à l'exception de la DRAC et de l'État.

Monsieur le Maire répond que le département, la région, la préfecture de la Loire et la CCFE ont également été consultées. Monsieur le Maire ajoute que la commune a demandé :

- 655 960 euros à la DRAC
- 40 000 euros au conseil départemental
- 433 025 à la préfecture de la Loire
- 250 000 euros à CCFE dans le cadre du contrat négocié

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide auprès de tout financeur possible et notamment de l'État via le concours particulier de la DGD pour le financement du réaménagement intérieur de la Médiathèque, pour son informatisation et pour l'acquisition de collections tous supports (nouveau fonds).
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette demande auprès de la DRAC ainsi qu'auprès de tout autre financeur possible.

Dossier n°2023-29 : Exercice d'un mandat spécial et modalité de prise en charge (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2123-18 : les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'organisation du prochain Congrès de L'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) qui se déroulera les 8 et 9 Juin 2023 au Palais Beaumont à Pau (64) ;

Le congrès annuel de l'ANDES est un évènement incontournable pour tous les élus en charge des sports en Métropole comme en Outre-Mer. C'est un moment privilégié d'expertises et d'échanges pour le réseau (entre élus, avec les acteurs institutionnels, mais aussi économiques lors du salon exposant).

Durant ces deux jours, les acteurs du sport issus du monde institutionnel, fédéral et économique se réuniront pour réagir à l'actualité sportive et construire ensemble une vision partagée en faveur du développement du sport partout et pour tous

La participation de l' élu en charge des affaires sportives de la ville de Veauche présente incontestablement un intérêt pour la collectivité.

Il est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Christophe LALLEMAND qui se déplacera à l'occasion du congrès de l'ANDES, et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Imputation budgétaire : Budget Commune-Dépenses de fonctionnement-article 65312 « Frais de mission et de déplacement ».

Mme Roche dit que l'adhésion était en décembre 2021, elle souhaite savoir s'il y a eu des échanges d'expériences concernant les travaux du stade réalisé sur la commune. Mme Roche demande quels sont les apports pour la commune depuis notre adhésion.

M. Lallemand répond que des rapprochements ont été faits avec les représentants locaux (l'adjoint aux sports de la ville de Roanne, l'adjoint aux sports de la ville de Saint-Etienne) pour avoir leur expertise sur les différents projets qu'ils ont eu à mener. Des contacts ont également été pris au niveau national suite au congrès des maires, par exemple l'adjoint aux sports de la ville de Roman sur Isère. Plusieurs projets sportifs sont réfléchis actuellement, l'expertise de l'ANDES nous aide. Des thématiques d'ateliers sont très intéressantes pour nous au congrès de l'ANDES.

Mme Roche demande si l'expertise sur la recherche de subvention a permis d'obtenir des subventions. Mme Roche souhaite connaître le montant de la subvention départementale pour le projet de réhabilitation du stade Irénée Laurent.

M. Malmenaide répond que nous n'avons pas reçu le retour du département.

M. Lallemand répond que l'ANDES ne nous aide pas à avoir des subventions mais nous propose des conseils en

matière de recherche de subvention. Le personnel de la mairie travaille également sur les recherches de subvention. L'intégralité des organismes pouvant subventionner le projet ont été contactés.

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un mandat spécial à Monsieur Christophe LALLEMAND qui se déplacera à l'occasion du congrès de l'ANDES, et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Dossier n°2023-30 : Contrats d'assurance Des Risques Statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération 2019-108 en date du 4 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté la proposition d'adhésion au Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans.

Monsieur Le Maire expose :

- Que la commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas d'absence pour raisons de santé, d'accident ou maladie professionnelle.
- Que le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2023 et doit être remis en concurrence selon les dispositions du décret 2006 975 du 1^{er} août 2006)
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- De charger le Centre de gestion de la Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie

ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

Dossier n°2023-31 : Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,

Vu le règlement « d'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseil Communautaire de Forez-Est le 28 février 2018,

Vu la délibération n°2018-78 en date du 24 juillet 2018 du Conseil Municipal de la ville de Veauche portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente,

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant un avenant de prolongation de la convention,

Vu la délibération n° 2022-08 du conseil municipal de la commune de Veauche du 22 février 2022 portant approbation de la prolongation de la convention d'autorisation et délégation entre la région AURA et la commune de Veauche pour les aides directes aux commerçants, artisans et services avec point de vente,

Vu l'avis favorable du comité d'instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 3 avril 2023.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction de CCFE en date **du 3 avril 2023**.

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour la demande de subvention de l'entreprise suivante :

- **Julie MONTEIRO et Morgane VEY /LITTLE POHEM/ Aménagement d'un local commercial dans le cadre de la création d'un commerce concept store prêt à porter pour enfant/ Espace Georges Morel 16 avenue de la Libération 42340 Veauche**

Montant total du projet : 37 463 € HT

Montant d'investissements retenus : 37 463 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : **2 000 €**

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 7 493 €

M. Bercet souhaite savoir si des activités situées à l'espace Morel ont cessé après avoir bénéficié de nos aides.

M. Bonnand répond que oui.

M. Bercet demande s'il existe une commission communale ou une commission CCFE qui vérifie la possibilité pour certains commerces de s'installer à cet endroit.

M. Bonnand répond que c'est CCFE qui gère cette compétence. Les commerçants doivent présenter leurs modèles économiques pour bénéficier des aides.

Monsieur le Maire ajoute que la chambre des métiers et la CCI étudient les dossiers.

M. Bruyère prend la parole pour dire qu'il est membre de la commission économique à CCFE. Il indique qu'il y a très peu de défaillance sur le nombre global de subvention d'aides données.

M. Bonnand dit que sur la commune il n'y a eu qu'un cas.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2023-32 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Extrascolaire ». Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social,

au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs parents,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales nous propose une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ».

Monsieur le Maire rappelle que le temps extrascolaire pris en compte par la CAF se situe pendant les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été), les samedis sans école et le dimanche.

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental,
- accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs,
- offrir une diversité d'activités organisées,
- avoir un caractère éducatif,
- se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année,
- s'étendre sur une durée minimale de deux heures

La convention, dont le projet figure en annexe, est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2027.

Mme Roche concernant le bonus que l'on touche concernant l'accueil de loisir pour les enfants en situation de handicap, est-ce que vous avez idée du montant et du nombre d'enfants concernés.

Mme Rioux répond 3-4 enfants concernés, une enveloppe entre 3 500 et 4 000 euros.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle est présentée en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Dossier n°2023-33 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Périscolaire ». Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social,

au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs parents,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales nous propose une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » définies dans le projet figurant en annexe.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2027.

Mme Roche demande si la modification des tranches a été faite pour être en adéquation avec la CAF.

Mme Rioux répond que oui, il y avait beaucoup de tranches.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle est présentée en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Dossier n°2023-34 : Vote des tarifs - accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire sont désormais à la charge de la Commune.

Conçu pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune, l'accueil périscolaire se fera dans les écoles maternelles et primaires Glycines et Marcel Pagnol ainsi qu'au Pôle Enfance Jeunesse.

Il est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 et propose de **maintenir** les tarifs tout en modifiant les quotients familiaux :

Quotient familial	Année scolaire 2022/2023
	Vote tarifs correspondant à la demi-heure
0-500 Euros	0,50 Euros
501-700 Euros	0,60 Euros
701-900 Euros	0,70 Euros
901-1100 Euros	0,80 Euros
1101-1300 Euros	0,90 Euros
1301 Euros et plus	1,00 Euros

Quotient familial	Année scolaire 2023/2024
	Vote tarifs correspondant à la demi-heure
0-700 Euros	0,60 Euros
701-900 Euros	0,70 Euros
901-1100 Euros	0,80 Euros
1101-1400 Euros	0,90 Euros
1401 Euros et plus	1,00 Euros

Il est précisé que la facturation se fera en fin de mois. Le règlement est possible par chèque bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU), espèces et paiement en ligne.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
-d'approuver les tarifs comme indiqué dans l'exposé ci-dessus.

Dossier n°2023-35 :Vote des tarifs - Fixation des tarifs pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires

Vu la délibération n°63 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal avait fixé à 472,00 € par élève scolarisé en classe élémentaire et 1 179,00 € par élève scolarisé en classe maternelle le montant pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires pour les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune depuis les lois fondatrices de Jules Ferry. Cette compétence a été confirmée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée. Le dispositif relatif aux écoles et classes élémentaires et maternelles figure dans le code de l'éducation.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les éléments à prendre en considération pour la contribution de la commune de résidence sont :

- les ressources de la commune de résidence ;
- le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil ;
- le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles, classes enfantines et écoles primaires) de la commune d'accueil.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Considérant, que le coût moyen estimé pour un élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune est de 182,78 € pour un élève en classe élémentaire et de 1 974,18 € pour un élève en classe maternelle,

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer pour l'année scolaire 2023 / 2024 à 182,78 € par élève de classe élémentaire et à 1 974,18 € par élève de classe maternelle, le montant pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires pour les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Dossier n°2023-36 :Vote des tarifs - Accueil de loisirs - Vacances scolaires et mercredis - Année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs est organisé par la Commune.

Conçu pour les enfants et les jeunes âgés de 4 ans à 17 ans, l'accueil de loisirs se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, habilités à l'accueil de 120 enfants maximum.

Cet accueil de loisirs, riche de nombreuses activités, est proposé les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Monsieur le Maire rappelle que, par ailleurs, les adolescents peuvent bénéficier d'un accueil dit libre à titre

gratuit, de 8h00 à 12h et de 14h à 18h tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2023/2024 et propose de **maintenir** les tarifs tout en modifiant les quotients familiaux :

Tarifs vacances scolaires

Résidents de VEAUCHE		
	Année scolaire 2022/2023	
	Vote tarifs	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros
501-700	8,50 €uros	7,50 €uros
701-900	12,50 €uros	10,50 €uros
901-1100	13,50 €uros	11,50 €uros
1101-1300	14,00 €uros	12,00 €uros
1301 et plus	14,50 €uros	12,50 €uros

Résidents de VEAUCHE		
	Année scolaire 2023/2024	
	Vote tarifs	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-700	8,50 €uros	7,50 €uros
701-900	12,50 €uros	10,50 €uros
901-1100	13,50 €uros	11,50 €uros
1101-1400	14,00 €uros	12,00 €uros

1401 et plus	14,50 Euros	12,50 Euros
---------------------	--------------------	--------------------

Tarifs vacances scolaires

Extérieurs de VEAUCHE		
Année scolaire 2022/2023		
	vote tarifs	vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-500	5,00 Euros	4,00 Euros
501-700	8,50 Euros	7,50 Euros
701-900	15,00 Euros	12,50 Euros
901-1100	18,00 Euros	15,50 Euros
1101-1300	19,00 Euros	16,50 Euros
1301 et plus	20,00 Euros	17,50 Euros

Extérieurs de VEAUCHE		
Année scolaire 2023/2024		
	Vote tarifs	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-700	8,50 Euros	7,50 Euros
701-900	15,00 Euros	12,50 Euros
901-1100	18,00 Euros	15,50 Euros
1101-1400	19,00 Euros	16,50 Euros
1401 et plus	20,00 Euros	17,50 Euros

Tarifs mercredis

Résidents de VEAUCHE

Année scolaire 2022-2023

Quotient familial	vote tarifs		vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros	4,00 €uros	3,50 €uros
501-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros
701-900	12,50 €uros	7,20 €uros	10,50 €uros	6,00 €uros
901-1100	13,50 €uros	8,70 €uros	11,50 €uros	7,50 €uros
1101-1300	14,00 €uros	9,70 €uros	12,00 €uros	8,50 €uros
1301 et plus	14,50 €uros	10,40 €uros	12,50 €uros	9,00 €uros

Résidents de VEAUCHE

Année scolaire 2023-2024

Quotient familial	Propositions tarifs		Propositions tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros
701-900	12,50 €uros	7,20 €uros	10,50 €uros	6,00 €uros
901-1100	13,50 €uros	8,70 €uros	11,50 €uros	7,50 €uros
1101-1400	14,00 €uros	9,70 €uros	12,00 €uros	8,50 €uros
1401 et plus	14,50 €uros	10,40 €uros	12,50 €uros	9,00 €uros

Tarifs mercredis

Extérieurs de VEAUCHE				
Année scolaire 2022-2023				
Quotient familial	vote tarifs		vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros	4,00 €uros	3,50 €uros
501-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros
701-900	15,00 €uros	9,00 €uros	12,50 €uros	7,50 €uros
901-1100	18,00 €uros	12,00 €uros	15,50 €uros	10,00 €uros
1101-1300	19,00 €uros	13,00 €uros	16,50 €uros	11,00 €uros
1301 et plus	20,00 €uros	14,00 €uros	17,50 €uros	12,00 €uros

Extérieurs de VEAUCHE				
Année scolaire 2023-2024				
Quotient familial	Propositions tarifs		Propositions tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros
701-900	15,00 €uros	9,00 €uros	12,50 €uros	7,50 €uros
901-1100	18,00 €uros	12,00 €uros	15,50 €uros	10,00 €uros
1101-1400	19,00 €uros	13,00 €uros	16,50 €uros	11,00 €uros

1401 et plus	20,00 Euros	14,00 Euros	17,50 Euros	12,00 Euros
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de maintenir les tarifs tout en modifiant les quotients familiaux comme exposé ci-dessus.

Dossier n°2023-37 : Vote des tarifs - Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune - Année scolaire 2023/2024

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application du décret susvisé, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires de l'enseignement public ainsi qu'aux enseignants et personnels encadrants sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune est actuellement fixé à 3,50 euros.

	Année scolaire 2022/2023
	Vote tarifs correspondant
Tarif du repas	3.50€
Inscription le jour même	4.50€
Annulation le jour même	3.50€
Enfant présent au restaurant sans réservation	8€
Enfant PAI	1€
Tarif repas enseignants	5.25 €
Tarif repas animateurs	5.25 €

	Année scolaire 2023/2024
	Vote tarifs correspondant
Tarif du repas	4 €
Inscription le jour même	5€
Annulation le jour même	4€
Enfant présent au restaurant sans réservation	9€
Enfant PAI	1.50€
Tarif repas enseignants	6 €
Tarif repas animateurs	4.50 €

Imputation budgétaire : Budget Commune – Recettes de fonctionnement - article 7067

Mme Roche demande pourquoi le tarif enseignant et animateur est différencié alors qu'il était identique les années précédentes.

Mme Rioux dit que les animateurs ne sont pas servis et ne font pas la vaisselle. Ils n'ont pas le même service que les enseignants.

Mme Rousset trouve que la hausse de 14% représente beaucoup.

Mme Rioux précise que les nouveaux calculs font état d'une augmentation de 12,5 %. Mme Rioux ajoute que l'inflation est 17% au niveau national sur de nombreux produits. La part mairie reste toujours une prise en charge 53,49% du prix du repas.

Mme Rousset dit que la hausse du prix est bien de 14%.

M. Chomat demande quel serait le coût complémentaire dans le budget communal si les repas étaient restés à 3,50 euros.

Mme Rioux répond qu'elle n'a pas le montant exact, mais que la commune fait 47 800 repas par an.

M. Chomat répond que le coût est alors de 23 000 euros.

Mme Degoutte dit que les autres possibilités pour diminuer le coût du repas étaient de baisser en qualité des produits ou de supprimer l'entrée, le fromage ou le dessert. Ce n'est pas le choix qui a été fait.

Mme Rioux répond que pour les familles qui ont des difficultés, le CCAS propose des aides.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 2 (M. DECHANDON, Mme ROUSSET)

ABSTENTION : 0

POUR : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à la majorité :
-d'approuver les tarifs comme indiqué dans l'exposé ci-dessus.

Dossier n°2023-38 :Affaires scolaires - Activités pédagogiques longues - Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 24 Juin 1985, il avait été décidé, suivant des critères très précis, l'attribution d'une participation communale à des activités pédagogiques se déroulant en dehors de la Commune, sur présentation d'un bilan financier précis de l'opération que nous dénommerons, pour plus de commodités « **sorties longues** » concernant uniquement les classes élémentaires des écoles publiques et privées. Il s'agit notamment des sorties pour classes de neige, de nature ou de mer.

Monsieur le Maire rappelle également que la participation communale retenue pour l'année scolaire 2021-2022 était de 10 euros par élève veauchois pour les **sorties longues**.

Le montant total de la participation communale s'élèvera à **5 330 euros** (5 33 élèves x 10 euros).

Il est précisé qu'il sera présenté, avant chaque attribution, un dossier financier précis des activités longues en respectant les critères d'attribution.

Imputation budgétaire : Budget commune – Dépenses de fonctionnement - Article 6574.

Mme Rousset précise qu'il s'agit du montant maximal car tous les élèves ne font pas des sorties longues.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de maintenir la participation communale pour l'année scolaire 2022-2023 à 10 euros par élève veauchois des classes élémentaires des écoles publiques et privées pour les « sorties longues ».

Dossier n°2023-39 : Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Laurent - Signature d'une convention annuelle d'objectifs -Année 2023

Vu la loi n° 2002-321 du 12 Avril 2000 et le décret n° 2000-495 du 6 Juin 2001, relatifs à la conclusion d'une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Vu la circulaire n° 85-105 du 13 Mars 1985 établie par le Ministère de l'Education Nationale, relative aux rapports de l'Etat et des Collectivités Territoriales avec les établissements d'enseignement privés qui concourent au service public. Ces dispositions figurant dans la circulaire précitée précisent les modalités de financement par les Communes des dépenses de fonctionnement (matériel) de ces établissements,

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 portant disposition sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment la déclinaison de la charte des engagements réciproques et le soutien public aux associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande formulée par les responsables de l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC), sollicitant une participation de la Commune aux frais de scolarité pour **l'année 2023** pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrôle d'association s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public. Cette

contribution ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la Commune.

Vu la demande formulée par le Président de l'Association, et afin de participer aux frais de fonctionnement de la structure,

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de **participer** aux dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche (classes maternelles et élémentaires) domiciliés sur la commune correspondant à la somme de **128 210,16 Euros** pour l'année 2023 calculée de la manière suivante : - Classes maternelles : 1974,18 € x 53 élèves Veauchois soit 104 631,54 Euros

- Classes élémentaires : 182,78 € x 129 élèves Veauchois soit 23 578,62 Euros

- d'**autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant, à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention pour l'année **2023**.

- d'**allouer** cette contribution à l'OGEC sous forme de subvention, versée en 3 fois : à raison de 60 % en juin, 20 % en septembre et 20 % en novembre suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.

- d'**inscrire** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – dépenses de fonctionnement - article 65748.

M. Malmenaide précise que la municipalité a fait le choix de prendre en compte le coût de revient d'un élève veauchois. Si la commune c'était alignée aux bases départementales, la subvention aurait été de 123 000 euros. L'année passée la commune a pris à sa charge 7 230 euros dans le cadre du socle numérique.

Dossier n°2023-40 : Participation financière aux dépenses de fonctionnement de L'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical - Signature d'une convention annuelle d'objectifs- Année 2023

Vu la loi n° 2002-321 du 12 Avril 2000 sur les relations administrations-citoyens et notamment la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret d'application n° 2000-495 du 6 Juin 2001 qui mentionne l'obligation de conclure une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre n°581 I/SG en date du 29 septembre 2015 portant disposition sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment la déclinaison de la charte des engagements réciproques et le soutien public aux associations,

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande formulée par l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical présidée par Monsieur Gérard LARCHE, sollicitant une participation de la Commune aux frais de fonctionnement pour l'**année 2023** pour les élèves fréquentant cette association.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Veauche soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical, qu'elle considère comme un acteur majeur de la commune.

Mme Roche demande quelles sont les raisons du changement de budget d'assurance, 1 700 euros l'année passée contre 600 euros cette année. Aussi, Mme Roche se demande ce que contiennent les services

bancaires.

M. Malmenaide répond que concernant les services bancaires il s'agit possiblement des frais liés aux virements pour rémunérer les professeurs.

Mme Roche a remercié que l'association perçoit plus de dons. Madame Roche et Madame Di Nallo apprécient la diminution de la subvention de la mairie même si c'est une association particulière car il y a du personnel à payer.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'accorder** à cette Association un soutien financier qui tient compte du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre de ses adhérents et des autres financements obtenus, soit d'un montant de 38 000 Euros pour l'année **2023**.

- **d'accorder** cette contribution sous forme d'une subvention versée en 1 fois en mai suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe

- **d'autoriser Monsieur le Maire**, lui ou son représentant, à signer ladite convention relative à l'attribution de cette subvention et valable pour l'année **2023**.

- **d'inscrire** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2023-41 : Subventions municipales 2023 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen et vote

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif (tableaux en annexe).

Considérant que le vote des subventions de fonctionnement est collégial et porte sur un montant global, Considérant que les conseillers municipaux désignés ci-après concernés par des associations, n'ont pas pris part aux échanges et aux votes, à savoir : Roger Louat (Amicale des donneurs de sang ; Office des sports), Jacques Manevy (Coté cour), Brigitte Chancrin (Office des sports), Jean-Christophe Chomat (Veauche Jumelage), Magalie Rousset (FCPE).

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 POUR), décide d'allouer la somme de **84 420 euros** aux associations et autres organismes à but non lucratif (tableaux en annexe).

Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Culturelles	21 450 €
Sportives	44 000 €
Sociales	11 200 €
Scolaires	7 770 €
Total	84 420 €

Mme Roche trouve dommage que la subvention de Veauche Jumelage soit scindée considérant le rayonnement de cette structure sur le département.

Mme Tissot répond que le dossier a été étudié. Le montant alloué est en adéquation avec les projets de l'association.

Mme Roche demande pour quelle raison la note de synthèse originale a été modifiée.

Monsieur le Maire répond que la différence entre les deux notes de synthèse est la somme de 750 euros qui devait être alloué à une association commerçante.

M. Bonnard prend la parole et explique que lors de la commission économie qui a eu lieu le 12 avril, les documents transmis par l'association des commerçants ont été examinés par les membres de la commission. L'association n'a pas transmis l'ensemble des documents requis pour les demandes de subventions. Il manquait la lettre d'intention, le bilan financier de l'année 2022 ainsi qu'un extrait de compte de l'association. Suite à la commission, l'association a été relancée plusieurs fois pour transmettre les documents manquants. Nous n'avons rien reçu à ce jour.
C'est pour cette raison qu'il n'y a pas de subvention pour l'UCAV cette année.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Dossier n°2023-42 : Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - « Association Classards Veauchois »

Dans le cadre de l'organisation des manifestations qui auront lieu à Veauche courant de l'année 2023, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par l'Association Classards Veauchois, représentée par son Président Thomas LAURENT.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 300,00 Euros à l'association des Classards Veauchois pour l'organisation de ces manifestations.
- d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2023-43 Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - 20^{ème} anniversaire de la Banda Les Ventres Jaunes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association **La Banda Les Ventres Jaunes** représentée par son Président, Monsieur Frédéric PUPIER et dont le siège social est situé Salle des Chorales-Rue Auguste Cholat à VEAUICHE, dans le cadre de l'organisation de

son 20^{ème} anniversaire.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 800,00 euros à l'association La Banda Les Ventres Jaunes correspondant à une participation aux frais engendrés par cette manifestation.
- Imputation budgétaire : Budget commune – Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2023-44 : Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Rêves en scène - Festival Par Monts et Par Veauche

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Rêves en Scène représentée par son Président, Monsieur Bertrand CROZIER et dont le siège social est situé I Lot les Peupliers, 42340 à VEAUCHE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation du Festival Par Monts et Par Veauche les 9 et 10 septembre prochains.

Programmé généralement tous les deux ans en septembre, l'association organise cette année la 8^{ème} édition de ce festival qui réunira des artistes venus de toute l'Europe. Le public pourra découvrir une programmation pluridisciplinaire (cirque, danse, musique, théâtre et marionnettes).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune apporte son soutien à cette association depuis la première édition du festival.

Au vu du dossier présenté par cette association,

Considérant le dynamisme culturel qu'apporte cette manifestation pour la Commune,

M. Bruyère demande quel est le budget global de la manifestation.

Mme Tissot répond que le budget global est de 58 000 euros.

Mme Di Nallo demande quel était le budget l'an passé.

Mme Tissot répond qu'elle n'a pas le montant sous les yeux.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000,00 € à l'Association Rêves en Scène, correspondant à une participation aux frais engendrés par cette manifestation.
- d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – dépenses de fonctionnement - Article 65748.

Dossier n°2023-45 : Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Organisation du Grand Prix cycliste de la Ville de Veauche par l'UCF 42

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « UCF 42 » représentée par son Président, Monsieur Claude GERBAUD et dont le siège social se situe au complexe sportif Rue Marcel Pagnol à VEAUCHE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 71^{ème} Grand Prix de la Ville de Veauche organisé par l'association « UCF 42 » se déroulera le Dimanche 23 juillet 2023.

Au vu du dossier présenté par l'association « UCF 42 » et de l'intérêt sportif que présente cet évènement pour la Commune,

Monsieur le Maire indique que le grand prix cycliste aura bien lieu un dimanche. L'association a fait cette demande pour avoir plus de coureur. L'association a également demandé une modification du circuit, mais ce n'est pas possible du fait des travaux d'assainissement.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'allouer** à l'association « UCF 42 » une subvention exceptionnelle de **1 600,00 euros** correspondant aux frais d'organisation de la course.

- **d'inscrire** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2023-46 : Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - 100^{ème} Anniversaire de l'Etoile Sportive de Veauche

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association **Etoile Sportive de Veauche**, représentée par son Président, Monsieur Loïc BAZIN et dont le siège social se situe Rue du stade 42340 à VEAUCHE, dans le cadre de l'organisation de son 100^{ème} anniversaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette manifestation se déroulera les 24 et 25 juin 2023 au stade Irénée Laurent.

Placées sous le signe de l'amitié, des retrouvailles et de la sportivité, ces festivités rassembleront bon nombre de licenciés actuels et anciens.

Le week-end des 17 et 18 juin 2023, seront également organisés des tournois de jeunes U11 et U13 auxquels participeront les jeunes sportifs de nos villes jumelées de Nuevo Baztan et Neu Isenburg.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'allouer** une subvention exceptionnelle de **3 900,00 Euros** à l'association **Etoile Sportive de Veauche** correspondant à une participation aux frais d'organisation de cette manifestation.

Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 65748.

M. Lallemand précise que le budget global pour cette manifestation est d'environ 130 000 euros. M. Lallemand invite les membres du conseil municipal à venir participer aux festivités prévus afin de remercier l'ESV pour l'animation qu'il propose sur la commune.

M. Bercet ajoute qu'il a visité le stade cette après-midi et que le projet s'annonce réussi. Cependant, le bâtiment de l'amicale boule à un mur non crépi, est-ce prévu ?

Monsieur le Maire répond que la mairie n'est pas seule propriétaire du bâtiment.

M. Louat répond que pour le moment il est prévu de faire la toiture. M. Louat dit qu'il serait intéressant dans le futur de s'occuper du crépi mais cette décision concerne les autres propriétaires du bâtiment.

Dossier n°2023-47 : Dispositif IDCLUB – convention d'objectifs avec la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis, le comité départemental de la Loire de tennis et le tennis club de Veauche

Monsieur le Maire informe qu'afin de construire son projet éducatif et sportif, le tennis Club de Veauche s'est inscrit au dispositif « ID CLUB » qui lui permet, pour la gestion quotidienne, de bénéficier de l'accompagnement des services de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et du Comité Départemental de la Loire.

Ce dispositif s'inscrit dans une convention formalisant les objectifs de l'association, les modalités de l'accompagnement des services de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis et du Comité Départemental de la Loire et l'engagement de la collectivité.

Pour bénéficier de cet accompagnement, le tennis club de Veauche doit notamment répondre à certains objectifs tels que proposer une offre attractive pour les adhérents, avoir une école de tennis organisée, recourir à des enseignants professionnels diplômés et salariés, avoir un fonctionnement conforme aux statuts, participer au fonctionnement général des instances fédérales en assistant aux assemblées générales...

Pour aider le tennis club de Veauche à réaliser les objectifs, La Ligue et le Comité proposent l'appui renforcé d'un Conseiller en Développement et d'un Conseiller Sportif Territorial, d'un panel de services pour répondre au plus près aux besoins du club (formation, gestion et développement du club, organisation de compétitions sportives...).

De son côté, la Ville de Veauche s'engage quant à elle à mettre à disposition un équipement sportif et soutenir selon ses possibilités, le club dans la mise en œuvre de son projet associatif.

Monsieur le Maire explique qu'une convention d'objectifs reprenant ces éléments doit être signée entre les parties prenantes au projet. Il est prévu qu'elle soit conclue jusqu'au 31 août 2025 et qu'elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention à intervenir avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis, le Comité Départemental de la Loire de et le tennis club de Veauche telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont le projet est joint

en annexe.

Dossier n°2023-48 : Convention de mise à disposition d'une nacelle – communes de Chambœuf-Saint Galmier-Saint Bonnet les Oules et Veauche.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, les communes de Chamboeuf, Saint-Galmier, Saint-Bonnet-les-Oules et Veauche ont procédé à l'achat mutualisé d'une nacelle.

Par délibérations du 10 octobre 2019 et du 14 janvier 2021, une convention de mise à disposition de la nacelle avait été conclue.

La convention ayant pris fin et les communes partenaires souhaitant poursuivre cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 3ans. Les conditions restent inchangées, le projet est joint à la présente.

Mme Roche demande quel est le montant qui est demandé à la commune pour l'installation des illuminations de fin d'année.

M.Louat répond que ce sont les agents techniques de la commune qui se charge d'installer les illuminations, il n'y a donc pas de frais supplémentaires pour la commune.

Mme Roche demande pour quelle raison les illuminations sont restées sur les bâtiments communaux.

M.Louat répond que les quatre communes souhaitent mettre leurs illuminations à la même période. Afin que toutes les communes soient opérationnelles au même moment, il a été décidé de garder les illuminations sur certains monuments toute l'année.

Mme Roche ajoute qu'elle trouve l'idée intéressante pour certain bâtiment, cependant elle regrette que les illuminations soient restées sur l'hôtel de ville notamment pour les photos de mariage.

M.Bercet demande quel est le taux d'utilisation de la nacelle pour Veauche.

M. Louat répond qu'il n'a pas les chiffres exactes.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE :0

ABSTENTION :0

POUR :29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une nacelle, achat mutualisé entre les communes de Saint Galmier, de Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et Veauche.

Dossier n°2023-49 : Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'Hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Notre territoire n'aura de ce fait plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales. Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences.

C'est pourquoi les élus membres du conseil municipal de Veauche expriment, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens. Nous demandons donc le maintien des urgences, du SMUR et de l'UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public

hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

La secrétaire de séance
Christine d'ANGELO



Christine d'Angelo

Le Maire
Gérard DUBOIS



Gérard Dubois

